

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME,  
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
DE LA COMMUNE DE CARHAIX-PLOUGUER**

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Du 16 Mai au 17 Juin 2019**

Par arrêté municipal du 23 avril 2019 n°77/2019, le Maire de CARHAIX-PLOUGUER a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la révision du Plan Local d'urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux pluviales et le zonage d'assainissement des eaux usées.

**Le projet de Plan local d'urbanisme poursuit les objectifs suivants :**

- Développer de nouvelles zones économiques et notamment le secteur de la Métairie Neuve permettant ainsi d'élargir le tissu économique et conforter la dynamique économique de la ville.
- Conforter la vocation de loisirs et de tourisme sur le parc de Kerampullih.
- Favoriser la mixité sociale en adaptant la typologie des logements produits dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et du logement de Poher Communauté.
- Préserver le patrimoine naturel et bâti de la commune et notamment les hameaux et villages.
- Préserver et valoriser les éléments qui caractérisent le paysage communal et qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants.

Il a été élaboré sur la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui fixe, dans le respect du développement durable, quatre grands axes :

- La protection des paysages et des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- L'affirmation de la position de pôle urbain structurant à l'échelle du centre Bretagne
- Un développement économique rayonnant
- Une meilleure accessibilité du territoire en matière de déplacements

**Le projet de zonage assainissement des eaux usées.**

Dans le cadre de la révision en cours du PLU, une mise à jour du zonage assainissement est nécessaire.

Elle a pour objet de :

- Vérifier la faisabilité et les incidences techniques et financières de la prise en compte des perspectives d'évolution définies dans le projet de PLU sur les systèmes d'assainissement existants,
- Poser les bases d'une politique de gestion des eaux usées à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, en matière d'assainissement collectif et non collectif.

Le nouveau projet zonage d'assainissement des eaux usées tient compte des éléments suivants :

- ⇒ Les évolutions constatées sur le contexte local depuis 2007, date d'adoption du zonage en vigueur,
- ⇒ L'état des lieux sur la conformité des installations d'assainissement non collectif,
- ⇒ Les perspectives de développement définies dans le PLU en cours de révision redéfinissant notamment les zones urbanisables.
- ⇒ Les conclusions du schéma directeur d'assainissement des eaux usées réalisé entre 2016 et 2018, qui prend en compte le diagnostic du système d'assainissement collectif et les enjeux du développement urbain et économique ainsi que les nouvelles réglementations applicables,
- ⇒ Le programme hiérarchisé pluriannuel de travaux à réaliser sur le système d'assainissement collectif, bâti à l'issue du schéma directeur.

**Le projet de zonage assainissement pluvial**

La commune de CARHAIX-PLOUGUER a souhaité se doter d'une étude générale de son système d'assainissement pluvial afin :

- ⇒ d'une part de gérer de façon globale et cohérente ses problèmes pluviaux,
- ⇒ et d'autre part de prendre en compte les contraintes inhérentes à la gestion des eaux de ruissellement dans son urbanisation actuelle et de les intégrer dans les futures extensions.

Cette étude générale est constituée du schéma directeur d'assainissement pluvial et de l'élaboration du zonage d'assainissement pluvial.

Le zonage d'assainissement pluvial répond au souci de maîtrise du ruissellement des eaux pluviales issues notamment des futures zones urbanisables ainsi qu'à la préservation de l'environnement.

Il prévoit plusieurs mesures pour réduire l'impact de l'imperméabilisation des sols, et pour limiter les risques d'inondation, en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux de ruissellement ou la régulation et le traitement des eaux avant rejet au milieu naturel.

**Ce dossier d'enquête publique environnementale unique comprend :**

- Une note explicative non technique précisant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au Plan Local d'Urbanisme. Elle précise également les principales caractéristiques et justifications des études du Plan Local d'Urbanisme, du zonage d'assainissement des eaux pluviales et du zonage d'assainissement des eaux usées.
- L'entier dossier du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal.
- Les évaluations environnementales.
- Le bilan de la concertation pour le projet de Plan Local d'urbanisme
- Les avis émis par l'Etat et les Personnes Publiques Associées.
- Le dossier complet relatif au schéma directeur des eaux pluviales, comportant le zonage d'assainissement des eaux pluviales.
- Le dossier complet relatif au zonage d'assainissement des eaux usées.

L'enquête publique unique du Plan Local d'Urbanisme, du zonage d'assainissement des eaux pluviales et du zonage d'assainissement des eaux usées se déroulera du 16 mai 2019 à 9 heures au 17 juin 2019 à 17 heures, soit pendant une durée de 33 jours.

M. André QUINTRIC, Inspecteur d'Académie Honoraire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le service urbanisme de la Mairie de CARHAIX-PLOUGUER est désigné siège de l'enquête publique – 10 Rue des Carmes – 29270 CARHAIX-PLOUGUER.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au service urbanisme de la mairie de CARHAIX-PLOUGUER aux jours et heures habituels d'ouverture du service de l'urbanisme (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) situé 10 Rue des Carmes.

Le dossier d'enquête publique est également disponible par voie dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune : [www.ville-carhaix.bzh](http://www.ville-carhaix.bzh) et sur un poste informatique au service de l'urbanisme aux horaires susvisés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur soit par courrier à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, Mairie de Carhaix-Plouguer ou soit par voie électronique à l'adresse suivante : [plu@ville-carhaix.bzh](mailto:plu@ville-carhaix.bzh) en précisant dans les deux cas la mention « Enquête Publique unique ».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la mairie de CARHAIX-PLOUGUER dès affichage du présent arrêté.

Des informations sur les projets soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Le Maire de CARHAIX-PLOUGUER responsable du projet de plan local d'urbanisme et des zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées : M. Le Maire de Carhaix-Plouguer – BP 258 – 29837 CARHAIX-PLOUGUER CEDEX.

Les pièces du dossier d'enquête comprennent les évaluations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête publique unique ainsi que l'avis de l'Autorité administrative compétente en matière d'Environnement. Ces documents peuvent être consultés au service de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur recevra au service de l'urbanisme de la mairie de CARHAIX-PLOUGUER, les :

- **Jeudi 16 mai 2019 de 9 h à 12 h**
- **Vendredi 7 juin 2019 de 14 h à 17 h**
- **Mercredi 12 juin 2019 de 9 h à 12 h**
- **Lundi 17 juin 2019 de 14 h à 17 h**

A l'expiration du délai de l'enquête, le 17 juin 2019 à 17 h le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de CARHAIX-PLOUGUER (service de l'urbanisme) aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la commune et en préfecture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. Le Préfet du département du Finistère ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Après l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux pluviales et le zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire-enquêteur, seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.

Les documents ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public et mention de ces approbations seront faites dans la presse.



Fait à CARHAIX-PLOUGUER, le 23 avril 2019

Le Maire,  
Christian BROADEC